

Informations de base	
2021/2171(INS) INS - Procédure institutionnelle Décision proposant la nomination de Julia Laffranque au comité institué au titre de l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne Subject 8.40.01.02 Présidence, députés, mandats, groupes politiques 8.40.04 Cour de justice, Tribunal de première instance	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel

Acteurs principaux		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Justice et consommateurs	REYNDERS Didier

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
05/10/2021	Décision du Parlement	T9-0401/2021	Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/2171(INS)
Type de procédure	INS - Procédure institutionnelle
Sous-type de procédure	Affaires institutionnelles
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132
État de la procédure	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0478/2021	05/10/2021	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0401/2021	05/10/2021	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date

Décision proposant la nomination de Julia Laffranque au comité institué au titre de l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

2021/2171(INS) - 05/10/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé, par 621 voix pour, 45 contre et 26 abstentions, de proposer la nomination de **Julia Laffranque** au comité institué au titre de l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

En vertu de l'article 255 du TFUE, un comité est institué afin de donner un avis sur l'adéquation des candidats à l'exercice des fonctions de juge et d'avocat général de la Cour de justice et du Tribunal avant que les gouvernements des États membres ne procèdent aux nominations.

Le comité est composé de sept personnalités choisies parmi d'anciens membres de la Cour de justice et du Tribunal, des membres des juridictions nationales suprêmes et des juristes possédant des compétences notoires, dont l'un est proposé par le Parlement européen.